

**SEANCE DU**  
**15 AVRIL 2025**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
08 avril 2025

Date d'affichage de la convocation  
08 avril 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de délégués ayant voté pour : 12  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 15 avril 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 19-2025 : Demande d'exonération du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

**VU** la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 11 mars 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association loi 1901, dont l'objet social est le suivant :

L'association a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en œuvre de ses missions, la recherche d'une utilité sociale au sens des articles 1 & 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- Le soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- L'éducation à la citoyenneté, par des actions de sensibilisation, aux problématiques de la biodiversité ;
- Et à travers certaines missions, en direction de certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.

Cette association agit également en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment de l'article L414-11 du Code de l'Environnement, et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 20 juillet 2016.

Les activités du CEN Auvergne consistent à entretenir, nettoyer des espaces naturels protégés soit par le biais de ses salariés ou de chantiers bénévoles pour les collectivités, l'Etat et la Région. Les déchets collectés sont déposés à la déchèterie.

Dès lors, le Président propose que le Bureau Syndical accorde au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts dans les déchèteries du SBA des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

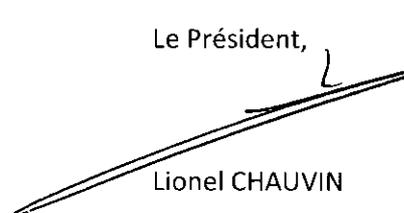
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250415-DEL19-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025